République française

Département de l'Ardèche

Préfecture de l'Ardèche

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 24/02/2023

007-200072007-20230223-DE 2023 026-DE

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

publié sur le site internet de la collectivité le 24/02/2023

Séance du jeudi 23 février 2023

Membres Date de la convocation: 17/02/2023 en exercice: 37 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement Présents: 26 convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST, Votants: 32 Présents: Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Francoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Genevieve DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine POUR: 27 IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sebastien PRADIER, Laurence PREVOST, CONTRE: 2 Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Charles VALETTE, Christian VIDAL ABSTENTIONS: 3 Représentés: Jerome DELDON par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Thierry REFUS DE VOTE: 0 MAILLET par Genevieve DUNY, Cyril MALLET par Francoise BENOIT, Patrick OSTORERO par Jacques GENEST, Dominique TRIN par Christophe ROUX Sebastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jerome GROS, Denise Absents: **LAFFARRE** Secrétaire de séance : Jean LINOSSIER

DE_2023_026 - Objet : Convention délégation compétence GEMAPI Loire à l'EPAGE Loire Lignon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n°2019-80 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 délégant la compétence Animation et Concertation à l'EPAGE Loire Lignon à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-81 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 délégant la compétence GEMAPI Loire à l'EPAGE Loire Lignon à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-82 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 délégant la compétence facultative Contrat Vert et Bleu Mézenc Devès Gerbier à partir du 1^{er} janvier 2020, Vu la convention triennale de délégation conclue avec l'EPAGE Loire Lignon,

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délégué à l'EPAGE Loire Lignon l'exercice de sa compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI sur le bassin de la Loire.

Cette compétence comprend dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement les alinéas ci-après :

- 1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est rappelé que l'EPAGE Loire Lignon exerce également la compétence facultative « mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu Mézenc Devès Gerbier » approuvée lors de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2019 pour une durée de 5 ans (2020-2024) afin de maintenir, restaurer et préserver des corridors écologiques et la biodiversité aquatique et terrestre.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention de délégation conclue avec l'EPAGE Loire Lignon pour l'exercice desdites compétences, et ce, pour une durée de 4 ans.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

RF Préfecture de l'Ardèche

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/02/2023 007-200072007-20230223-DE_2023_026-DE

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

• d'approuver la convention de délégation de compétences avec l'EPAGE Loire Lignon de 2023 à 2026,

• d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 23 février 2023, Le Président, Jacques GENEST,

ontagne